



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2A-2019-124

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2019-09-02-011 - PÔLE TRANSVERSE ET CONTRÔLE DE GESTION - Délégation
de signature PCE Ajaccio F Buresi et F Linares (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Finances Publiques

2A-2019-09-02-011

**PÔLE TRANSVERSE ET CONTRÔLE DE GESTION -
Délégation de signature PCE Ajaccio F Buresi et F Linares**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE CORSE ET DU DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
Pôle de contrôle et d'expertise
6, Parc Cunéo d'Ornano
BP 409
20195 AJACCIO CEDEX 1

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE DE LA CORSE-DU-SUD

Le responsable du Pôle de contrôle et d'expertise de la Corse-du-Sud.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R.247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques.

Arrête

Article 1

L'arrêté de délégation de signature prenant effet le 1^{er} juin 2018 est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors CFE), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal (hors CFE), les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

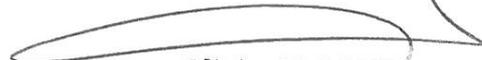
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BURESI Francine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
LINARES Francis	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

Article 3

Le présent arrêté prend effet le 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corse-du-Sud.

A Ajaccio, le 2 septembre 2019

Pour la Directrice régionale des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle de contrôle et d'expertise,



Olivier JACQUES
Inspecteur principal des Finances publiques